

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

741^{EME} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

19 DECEMBRE 2017

PSC/PR/COMM.(DCCXLI)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 741^{ème} réunion tenue le 19 décembre 2017, a suivi une communication sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), et a adopté la décision suivante :

Le Conseil,

1. **Prend note** des présentations du Représentant spécial du Président de la Commission pour la Somalie et chef de l'AMISOM, l'Ambassadeur Francisco Madeira, du Commandant de la Force de l'AMISOM, le général Osman Nour Soubagleh, ainsi que du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Somalie, M. Michael Keating. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Égypte, en sa qualité de membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), de l'Éthiopie, en sa double qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de membre africain du Groupe A3, et de l'Union européenne (UE) ;
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et de l'AMISOM, y compris le communiqué PSC/PR/COMM.(CDC) adopté de sa 700^{ème} réunion tenue le 12 juillet 2017 ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCLXXXIV) de sa 684^{ème} réunion tenue le 28 avril 2017 ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCXLIX) adopté par sa 649^{ème} réunion, tenue le 16 janvier 2017 ; le communiqué PSC/PR/COMM (DCXXII) adopté lors de sa 622^e réunion tenue le 6 septembre 2016 ; le communiqué PSC/PR/COMM (DCVIII) de sa 608^{ème} réunion tenue le 29 juin 2016 ; le communiqué PSC/PR/COMM.2.DXCV) de sa réunion 595^{ème} réunion tenue le 28 avril 2016 ;
3. **Rappelle également** la résolution 2372 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier le paragraphe 9, par lequel le Conseil de sécurité demande à l'UA de le tenir régulièrement informé de la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM ;
4. **Prend note** des progrès accomplis dans le processus politique en Somalie, en particulier s'agissant de la formation de l'État, de la révision de la Constitution, ainsi que du système électoral en vue des élections prévues en 2020. Dans le même contexte, le Conseil **se félicite** de l'important accord de réconciliation signé entre le Président de la région du Galmudug et le chef de Al Suna Wal Jammah, et **exprime son appréciation** au Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo pour la tenue de la réunion consultative de haut niveau avec les principaux dirigeants politiques du pays. Le Conseil **félicite** le FGS pour ses efforts continus dans la recherche d'une solution durable à la situation politique et sécuritaire persistante à laquelle continue de faire face la Somalie et **réitère son engagement** à poursuivre son appui au FGS, en vue de l'aider à atteindre ses objectifs politiques et de sécurité ;
5. **Note avec une profonde préoccupation** le renforcement croissant des capacités d'Al Shabaab, ainsi que la multiplication de ses attaques contre la population civile innocente, les symboles du Gouvernement fédéral somalien (FGS) et le personnel de l'AMISOM. A cet égard,

le Conseil **condamne fermement** ces attaques terroristes et **réitère les sincères condoléances** de l'UA au Gouvernement et au peuple de la Somalie pour les pertes en vies humaines et **souhaite** prompt rétablissement à tous ceux qui ont subi des blessures ;

6. **Exprime également ses sincères condoléances** aux Gouvernements des pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM, ainsi qu'aux familles des personnels de l'AMISOM qui ont consenti le sacrifice suprême pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie. Le Conseil **encourage** l'AMISOM à rester ferme et constant dans l'exécution de son mandat jusqu'à l'élimination complète du groupe terroriste al-Shabaab et la pacification de la Somalie ;

7. **Se félicite** des progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre le groupe terroriste al-Shabaab, grâce aux efforts déployés par l'AMISOM et les Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF), tout en notant le renforcement sans précédent des capacités d'al-Shabaab. A cet égard, le Conseil **souligne l'urgente nécessité** pour l'AMISOM de disposer des capacités nécessaires, y compris des multiplicateurs de force en nombre et en qualité ;

8. **Réaffirme la nécessité** pour l'AMISOM de disposer d'un financement prévisible et durable, en vue de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat, conformément aux conclusions de la Revue conjointe UA-Nations unies conduite en mai 2017 ;

9. **Exprime sa gratitude** aux Nations unies, à l'Union européenne et aux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur appui aux opérations de l'AMISOM contre le groupe terroriste al-Shabaab et leur **lance un appel** pour qu'ils poursuivent et renforcent leur soutien ;

10. **Réitère la nécessité urgente** de renforcer la coordination et la cohérence dans l'appui fourni au titre de la construction d'un secteur de la sécurité compétent et inclusif en Somalie, afin d'accélérer les progrès en vue de permettre aux institutions de sécurité en Somalie de prendre le relai de l'AMISOM pour assumer la pleine responsabilité de la sécurité dans leur pays. Dans ce contexte, le Conseil **rappelle la nécessité** pour les partenaires de travailler en étroite collaboration avec les autorités somaliennes et l'AMISOM pour assurer une meilleure coordination de l'aide, y compris dans la conduite de négociations bilatérales des initiatives de renforcement des capacités et des opérations offensives ;

11. **Réaffirme en outre la nécessité** d'une dynamique, efficace, efficiente et responsable de la plate-forme d'appui sur le terrain, en tant que catalyseur stratégique pour les opérations de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **demande** au Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (UNSOS) de poursuivre le processus d'amélioration de ses services d'appui à l'AMISOM, en tenant compte de la nécessité de renforcer le rôle du Représentant spécial de l'UA et chef de l'AMISOM à cet effet, conformément au Protocole d'accord entre l'UA et les Nations unies sur l'appui à l'AMISOM, signé en 2016 ;

12. **Prend note** des résultats de la Conférence sur la sécurité en Somalie et du Forum du partenariat pour la Somalie, tenus les 4 et 5 décembre 2017, à Mogadiscio, et **souligne** que la présence continue de l'AMISOM en Somalie et la mise en œuvre d'une transition viable nécessite la mise en place d'un financement prévisible et durable pour l'AMISOM et les institutions de sécurité somaliennes ;

13. **Se félicite** des mesures déjà prises par la Commission pour combler les lacunes actuelles de l'AMISOM et **demande** au Président de la Commission de renforcer son interaction avec le Secrétaire général des Nations unies et d'autres partenaires, en vue d'assurer un financement prévisible et durable à l'AMISOM, y compris à travers l'utilisation des contributions mises à recouvrement au budget des Nations unies, pour le paiement des indemnités dues au personnel en uniforme de l'AMISOM, et en gardant à l'esprit les acquis de la Mission, la calendrier de transition proposé par la Revue conjointe UA-Nations unies, et le modèle stratégique que l'AMISOM représente pour l'UA et les Nations unies, ainsi que le partenariat opérationnel dans la mise en œuvre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies et dans l'esprit du Cadre commun UA-Nations unies pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 Avril 2017 ;

14. **Exhorte** le Conseil de sécurité à examiner le rapport de la Revue conjointe UA-Nations unies et à approuver ses recommandations, afin d'ouvrir la voie à sa mise en œuvre rapide et efficace, tenant compte de la nécessité d'éviter tout vide sécuritaire en Somalie et dans la région, d'améliorer la coordination et d'assurer un financement prévisible à l'AMISOM ;

15. **Prend note** des conclusions de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle (ORA) de l'armée nationale somalienne (SNA) et **note avec préoccupation** que la SNA, dans son état actuel, n'est pas encore en mesure de prendre en charge ou de tenir durablement des positions opérationnelles avancées en prenant le relai de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **rappelle** que la transmission des responsabilités de la sécurité de l'AMISOM aux forces somaliennes, ainsi que la revue à la baisse des effectifs de l'AMISOM doivent être soumises à des conditions et menées de manière progressive, afin de s'assurer que les acquis enregistrés de haute lutte jusqu'à présent contre al-Shabaab ne sont pas compromis ;

16. **Approuve** les décisions de la 25^{ème} réunion du Comité de coordination des opérations militaires tenue le 1^{er} décembre 2017 et qui, entre autres, prévoit la révision du Concept d'opérations (CONOPS) de l'AMISOM sur la base de l'évolution de la situation politique et sécuritaire sur le terrain ;

17. **Souligne la nécessité** pour l'UA de renouveler son engagement politique pour la paix, la sécurité et la réconciliation en Somalie, tenant compte des nouveaux développements politiques et sécuritaires intervenus en Somalie et dans la région, depuis le déploiement de l'AMISOM en 2007 ;

18. **Réaffirme son soutien** total aux autorités et au peuple somaliens, ainsi que sa détermination à ne ménager aucun effort pour la paix, la sécurité et la réconciliation en Somalie ;

19. **Demande** à la Commission, conformément au paragraphe 9 de la résolution 2372 (2017), de faire parvenir le présent communiqué au Secrétaire général des Nations unies pour transmission au Conseil de sécurité pour son action appropriée ;

20. **Décide** de rester activement saisi de la question.